

Pour acheter et procurer des grains de semence aux colons des territoires du Nord-Ouest..... \$31,500

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est le montant que nous avons voté l'autre soir ?

M. DEWDNEY : C'est un petit item de \$250 que nous avons dépensés, il y a deux ans ; mais le débat s'est fait sur le crédit actuel. J'ai promis de déposer un rapport, et en examinant les documents, aujourd'hui, je me suis aperçu que j'avais plus d'informations que je ne le croyais. Je vais faire copier ces documents, et je les déposerai sur le bureau de la chambre lorsqu'ils seront prêts.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que rien n'est de nature à faire plus de tort au pays, que la connaissance du fait que nous avons été obligés de dépenser \$31,000 pour acheter des grains de semence pour le Nord-Ouest. L'impression générale est que ce pays est notre grenier, que c'est un terrain fertile et que lorsque la récolte manque dans le Dakota, elle ne manque jamais dans nos territoires. Voilà ce que l'on croit dans ma province. Je dois avouer que la confiance que j'avais en ce pays a été beaucoup ébranlée, lorsque j'ai vu que le gouvernement demandait \$31,000 pour acheter des grains de semence pour le Nord-Ouest.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la chambre lève sa séance 1,12 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 30 avril 1890.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MODIFICATION A L'ACTE DE LA MILICE.

M. MULOCK : Je demande la permission de présenter le bill (n° 145) à l'effet de modifier l'acte de la milice. L'objet de ce bill est d'abolir l'article 37 de l'acte de la milice, lequel article se lit comme suit :

Il sera nommé un officier occupant le grade de colonel, ou un grade supérieur dans l'armée régulière de Sa Majesté, lequel aura la charge, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de la discipline de la milice, et qui, tant qu'il remplira cette position, occupera le rang de major-général dans la milice, et il lui sera payé un traitement annuel de \$4,000 en paiement de toute solde et supplément de solde.

Le bill que je demande de présenter propose de modifier cet article en rendant éligible à la position d'officier commandant dans les troupes de Sa Majesté, au Canada, toute personne ayant le titre de lieutenant-colonel dans la milice active du Canada, ou toute autre personne ayant un rang supérieur de la même manière que les autres sont élus en vertu de l'article en question. Je vois que cet article n'a pas été adopté en 1886 ; mais il paraîtrait qu'il n'est qu'une continuation du principe émis dans l'acte de la milice adopté à la première session après la Confédération. Je n'ai pas devant moi l'acte auquel je réfère, mais cet acte

dit que l'officier commandant les troupes canadiennes devra être un homme ayant reçu une instruction militaire, et occupant au moins le rang d'officier de l'état-major dans l'armée régulière de Sa Majesté. C'est là le principe posé dans l'acte de la milice de 1867. Il y a de cela vingt-trois ans. Il pouvait alors y avoir de bonnes raisons pour inclure cette disposition dans l'acte, et je ne veux pas critiquer ce que l'on a fait dans le temps ; mais je désire demander à la chambre si le temps n'est pas arrivé où nous devons mettre les officiers canadiens sur un pied d'égalité avec leurs confrères d'armes de l'armée régulière.

Dans ces vingt-trois ans, des changements très considérables ont eu lieu dans notre milice, et j'ai confiance qu'ils ont été favorables à son développement et à son efficacité. Tandis qu'à l'époque de la Confédération, nous dépensions \$750,000 par année pour la milice, la dépense s'est accrue jusqu'au chiffre de \$1,250,000 ; de sorte qu'on peut dire que, depuis l'établissement de la Confédération, nous avons dépensé environ \$20,000,000 pour le progrès de notre milice. Il est possible qu'une partie de cette somme soit allée en frais d'entretien, qui n'ont peut-être pas beaucoup développé l'efficacité du service, mais une grande partie a été dépensée pour l'établissement de corps permanents et d'écoles d'instruction militaire.

Par exemple, nous avons le collège militaire à Kingston, maintenu au coût d'environ \$60,000 par année ; nous avons divers corps permanents, tels que les écoles de cavalerie de Québec, les batteries "A," "B" et "C," l'infanterie à cheval, et nous avons d'autres écoles d'un caractère permanent qui, j'en ai la confiance, ont fait leur marque dans l'opinion de nos militaires ; et nous avons, conséquemment, aujourd'hui, attaché à la milice active du Canada, une classe d'hommes ayant infiniment meilleure qualité pour exercer les fonctions de la charge en question, que nous en avions à l'époque de l'adoption de l'acte dont je veux faire changer l'esprit.

Il y a plusieurs raisons, à part celles que j'ai déjà mentionnées, qui justifieraient cette chambre de décréter qu'au moins les officiers canadiens seront éligibles comme commandant-général. Ce n'est pas un encouragement pour nos militaires, qui font des sacrifices, personnels et pécuniaires, pour le bien du pays, de trouver dans nos statuts une loi déclarant que jamais ils ne pourront atteindre à la plus haute position qu'offre notre milice. Je ne demande pas l'exclusivisme en faveur des nôtres, je demande la liberté, je demande qu'on accorde aux nôtres une chose égale, sans faveur, sans distinction, sans inhabilité. En ce qui concerne cette question, je suis en faveur du libre-échange, et je demande seulement que les officiers canadiens soient mis sur le même pied, ni plus haut ni plus bas, que ceux de l'armée régulière. Je crois et j'exprime cette opinion avec une très grande déférence pour ceux qui, peut-être, connaissent mieux. Je crois que, pour beaucoup de raisons, la charge en question peut être mieux remplie par un titulaire qui a grandi avec notre régime, qui connaît l'esprit du pays et les besoins de notre population, que par un officier de l'armée anglaise, que nous respectons tous, mais qui, peut-être, consacrés essentiellement à une vie militaire, ne connaît pas l'esprit du peuple canadien.

Je dis que, pour cette raison et pour d'autres, j'imagine que ce serait un progrès pour le service